

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le  
mercredi 2 juillet 2014 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Madame	Sylvie Ostigny,	conseillère
Monsieur	Serge Deschênes,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Madame	Audrey Couturier,	conseillère

Et

Mme Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

**OUVERTURE**

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19h03 et vérifie le quorum.

1. Ouverture de la session
2. Dérogation mineure - 151, rue de Baie St-Ludger
3. Dérogation mineure - 474, chemin Principal
4. Expertise géotechnique - 146, rue de Baie St-Ludger
5. Période de questions
6. Fermeture de la session

2014-07-150  
6115

**DÉROGATION MINEURE – 151, RUE DE BAIE-ST-LUDGER**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Pointe-aux-Outardes prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2014-02 pour la propriété située au 151, rue de Baie-St-Ludger;
- CONSIDÉRANT** les propriétaires veulent y construire une gloriette pour y abriter un spa;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser l'implantation projetée de la gloriette qui serait implantée à 1,25 mètre de la résidence, alors qu'une distance de dégagement de 2 mètres est actuellement prévue par le règlement de zonage actuellement en vigueur.
- CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 7.2.2.1, la distance de dégagement prescrite pour ce type de construction et le bâtiment principal est de 2 mètres ;
- CONSIDÉRANT QUE** pour respecter la réglementation, les propriétaires devraient démolir une partie des vitres de la promenade de la piscine existante;
- CONSIDÉRANT QUE** la construction projetée se veut une construction légère, composée d'un toit en verre supporté par 4 poteaux dans le but d'y abriter un spa;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande



**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**

au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Audrey Couturier, et résolu à l'unanimité des membres votants, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2014-02 afin de permettre la construction d'une gloriette à une distance de 1.25 mètre de la résidence.

Le conseiller Julien Normand se retire de la décision car elle concerne sa propriété.

2014-07-151  
6116

**DÉROGATION MINEURE – 474, CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Pointe-aux-Outardes prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2014-03 pour la propriété située au 474, chemin Principal;

**CONSIDÉRANT** le propriétaire veut installer une enseigne sur la façade du bâtiment principal d'une superficie de 6,7 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser la superficie excédentaire de l'enseigne d'identification projetée;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 12.2.1.3, la superficie maximale pour une enseigne commerciale fixée au mur d'un bâtiment dans une zone multifonctionnelle est limitée à 2,5 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT QUE** seul une enseigne fixée au mur du bâtiment principal sera installée et qu'aucune enseigne fixée au sol est prévue ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2014-03 afin de permettre l'installation d'une enseigne sur la façade du bâtiment principal d'une superficie de 6,7 mètres carrés.

2014-07-152  
6116

**EXPERTISE GÉOTECHNIQUE – 146, RUE DE BAIE-ST-LUDGER**

**CONSIDÉRANT QU'** afin de se conformer au Règlement de contrôle intérimaire 2012-07 ainsi qu'au Règlement 314-12 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou de certificats dans les zones de glissements de terrain et dans le but de construire une nouvelle installation septique, les propriétaires dont l'immeuble est situé au 146, rue de Baie St-Ludger déposent une expertise géotechnique;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Pointe-aux-Outardes prend connaissance de l'expertise géotechnique du 7 mai 2014 et des plans déposés pour la demande de permis de construction d'installation septique, pour la propriété située au 146, rue de Baie St-Ludger;

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande la levée d'interdiction de construire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Audrey Couturier, et résolu à l'unanimité, d'autoriser la levée d'interdiction de construction afin de permettre de construire une nouvelle installation septique tel que prévu dans le rapport de l'expertise géotechnique et dans le rapport d'installation septique du 7 mai 2014.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2014-07-153  
6117


**FERMETURE DE LA SESSION**

Il est proposé par la conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 19 h 25.

  
MAIRE

  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

*Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
MAIRE

